

Section Espace Forme

Edition du : 23.06.2025

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Article 1 - Objectifs de la section**

Les objectifs de la section sont :

- Acquérir ou maintenir une condition physique harmonieuse, tonique
- Pratiquer une activité physique à son rythme ou améliorer ses performances sportives
- Combattre les méfaits du stress ou des maux liés à de mauvaises postures.

• **Article 2 - Adhésion**

Peut adhérer à la section « Espace Forme » de l'ESRG :

- Un bénéficiaire du CSE Renault Ile-de-France
- Un enfant majeur ayant-droit du CSE Renault Ile-de-France
- Un retraité de Renault Group
- Un bénéficiaire d'une entité de Renault Group ayant un accord formalisé avec l'ESRG
- Un prestataire ou intérimaire.

L'adhésion s'effectue depuis le site internet de l'ESRG : www.esrenaultgroup.fr

Une adhésion est nominative et incessible.

Le montant de cotisation à la section « Espace Forme » et des produits associés correspondent à une période d'adhésion.

En cas de fermeture d'une salle, il ne peut être procédé à aucun remboursement pour une période d'inactivité inférieure à un mois.

En cas de suspension ou d'arrêt de l'activité du fait de l'adhérent pour raisons médicales ou mutation professionnelle, un remboursement sera effectué au prorata du temps restant, à compter du mois suivant la présentation du justificatif.

• **Article 3 - Fonctionnement des salles et section « Espace Forme »**

Les encadrants sont les interlocuteurs des adhérents tant pour le conseil sportif que pour le bon fonctionnement collectif.

Des adhérents, sur la base du volontariat, sont les interlocuteurs privilégiés tant des adhérents que de la structure « ESRG ».

Les contacts de ces responsables bénévoles sont disponibles sur simple demande à : entente-sportive-renault@wanadoo.fr

• **Article 4 - Lieux de pratique et plannings**

Les lieux de pratiques et les plannings sont présentés sur le site internet de l'ESRG : www.esrenaultgroup.fr :

- Onglets : « Boutique » / « Sports de bien-être » / Et section « Espace Forme ».

Les plannings peuvent évoluer à tout moment et l'information émise ne saurait être contractuelle.

Certaines salles, en raison de leurs localisations au sein d'infrastructures Renault avec accès sécurisé, ne sont pas accessibles aux ayants-droits non-salariés Renault.

• **Article 4 - Sécurité**

Article 4.1 – Fonctionnement général

L'ESRG dispense ses activités dans les locaux mis à sa disposition par le CSE Renault Ile-de-France.

L'ESRG et le CSE Renault Ile-de-France sont responsables de la sécurité de toutes personnes présentes dans les locaux dans lesquels se pratiquent les activités sportives. De ce fait, ils peuvent décider de fermer temporairement les accès aux activités si les conditions de sécurité devaient ne pas être remplies.

Contrôle d'accès aux salles :

- Salles avec accès badgé : l'adhérent doit badger chacun de ses accès avec son badge professionnel ou le badge fourni si pas de badge professionnel
- Salles avec accès non badgé : l'utilisateur doit respecter la procédure mise en place, ex : pointage sur liste...

Article 4.2 – Fonctionnement spécifique au site de Villiers St Frédéric

La pratique sur ce site s'organise dans 2 salles distinctes :

- 1 salle dédiée aux cours collectifs : avec une pratique autorisée uniquement en présence de l'encadrant qualifié
- 1 salle dédiée aux équipements de type fitness ou musculation : **pour des raisons de sécurité, la pratique seul(e) dans cette salle est interdite.**

- **Article 5 – Règles de vie**

Article 5.1 - Tenue

Le port de chaussures de sport est obligatoire et ces chaussures doivent être dédiées uniquement à un usage intérieur.

Les adhérents doivent porter une tenue adaptée à la pratique du sport en salle. L'ESRG, le CSE Renault Ile-de-France ou les encadrants se réservent le droit d'interdire l'accès à une salle à toute personne dont la tenue ne serait pas adaptée.

Article 5.2 - Hygiène

L'utilisation d'une serviette de bain est obligatoire pour tout travail sur les équipements permettant une posture assise ou allongée. Les adhérents doivent utiliser le produit d'hygiène mis à disposition pour désinfecter après utilisation les parties communes des équipements (poignées de maintien...).

En cas de transpiration sur un appareil, il est demandé de nettoyer toutes les parties touchées, et pas uniquement les poignées.

Article 5.3 - Règles

Les sacs de sport, les bouteilles en verre et les verres, sont interdits dans les salles, de même que la nourriture.

Il est interdit de laisser sacs de sport ou vêtements à l'intérieur des vestiaires, en dehors de son temps de présence lié à l'activité.

L'utilisation d'un casier de rangement (fermeture par cadenas personnel ou jeton) ne doit durer que le temps de sa pratique.

Un casier constaté condamné en dehors des plages d'activités pourra être libéré, sans que l'adhérent ne puisse demander un quelconque remboursement du cadenas détruit. Seule l'ESRG, après accord du CSE Renault Ile-de-France, est habilitée à organiser une telle intervention.

L'ESRG ou le CSE Renault Ile-de-France ne sont pas responsable des objets de valeur détenus par les adhérents dans l'enceinte du périmètre des salles ou des vestiaires ou du bâtiment d'accueil. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de vol ou de disparition.

Pour le respect de chacun, il est demandé de ne pas passer de communication orale via son téléphone portable dans les salles.

Après utilisation, le matériel doit être impérativement remis à son emplacement d'origine.

Chaque adhérent doit signaler à l'encadrant un éventuel dysfonctionnement constaté sur du matériel.

Si la salle est équipée d'une fontaine à eau, dans une démarche écoresponsable, il est demandé à chacun de se munir d'une gourde ou de son propre gobelet.

Tout adhérent faisant pénétrer une personne non autorisée s'expose à une exclusion de la section et/ou à des poursuites disciplinaires.

- **Article 6 – CACI**

L'adhérent doit fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin et précisant l'absence de contre-indication à la pratique d'activités de gymnastique ou de maintien de la forme. Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive.

Le CACI doit être téléchargé lors de la procédure d'inscription et sa validation est du ressort de l'ESRG.

Dans l'hypothèse d'une demande de prolongement de la validité d'un CACI déjà fourni, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé CERFA (accessible en ligne sur le site internet de l'ESRG lors de la procédure d'adhésion) et atteste lors de son adhésion que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau CACI attestant de l'absence de contre-indication.

- **Article 7 - Prestation**

L'activité est dispensée par des encadrants sportifs diplômés et habilités par l'ESRG .

Chaque adhérent doit respecter les consignes de l'encadrant et les éventuelles consignes propres à un lieu de pratique (affichées sur place).

Avec l'accord de l'encadrant, une personne peut effectuer une séance d'essai avant de confirmer son adhésion.

Le rendez-vous pour une séance d'essai peut se prendre directement auprès de l'encadrant à l'exception de la salle du Technocentre où le rendez-vous doit être sollicité par mail à entente-sportive-renault@wanadoo.fr

L'encadrant se réserve le droit de refuser un adhérent prenant le cours en retard.

Les thèmes et fréquences des cours sont établis par l'encadrant, après consultation des responsables bénévoles et aval de l'ESRG.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group
Brigitte CORBEL